

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la réalisation d'une fresque sur le pignon de la salle Léo Lagrange par le lycée  
professionnel Bernard Chochoy,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des élèves  
intervenant sur le chantier,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit du **Vendredi 02 Mai 2025 à 08h00 au Vendredi 30 Mai 2025 à 18h00** et un périmètre de sécurité sera mis en place afin de permettre aux élèves du lycée professionnel Bernard Chochoy de réaliser une fresque sur le mur de la salle Léo Lagrange côté parking.

**Article 2** :

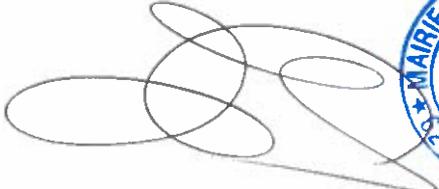
- Le montage et le démontage du périmètre de sécurité seront assurés par les services techniques.
- La gestion de ce périmètre, pendant les travaux, sera assurée par le lycée professionnel Bernard Chochoy.

**Article 3** : L'accès à l'escalier de secours de la salle de répétition de Lyre et Harmonie devra en permanence être maintenu.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Madame la Provisoire du lycée professionnel Bernard Chochoy,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Avril 2025.  
Le Maire,

**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **30 AVR. 2025**